

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 139 (2013)
Heft: 18: Genève

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

LE NOUVEAU RÈGLEMENT SIA 144 DES APPELS D'OFFRES DE PRESTATIONS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE EST DISPONIBLE

Le nouveau règlement *SIA 144 des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture* est disponible depuis mi-août 2013. Avec ceux qui encadrent les concours de projets et les mandats d'études parallèles, ce troisième règlement couvre désormais aussi les formes d'acquisition le plus souvent appliquées à la passation de marchés de prestations.

La majorité des prestations fournies dans les domaines de l'architecture et du génie civil relèvent de services dits intellectuels. En d'autres termes, l'expression initiale d'un besoin implique une tâche pour laquelle il n'existe le plus souvent pas encore d'éléments de réponse ni de solution prédéfinis. C'est pourquoi la SIA préconise dans de tels cas l'organisation de concours ou – si la complexité de la tâche exige impérativement un dialogue entre le maître de l'ouvrage et les participants – de mandats d'études parallèles. Or comme la législation en vigueur demeure largement dépourvue de dispositions détaillées pour ces deux formes de mise en concurrence, la SIA a publié en 1998 et en 2009 deux règlements harmonisés avec les lois sur les marchés publics, soit le Règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie et le Règlement SIA 143 des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie (pour l'historique des règlements SIA voir également l'encadré de la dernière page).

Mises en concurrence de prestations prédefinies

A côté de ces deux formes de mise en concurrence axées sur la recherche de solutions, les branches de l'architecture et du génie civil connaissent aussi des mises en concurrence destinées à l'acquisition de prestations. Celles-ci se distinguent des deux premières, dans la mesure où le résultat recherché peut être clairement décrit. Si le processus qui mène à ce

résultat est ouvert, on parlera d'une description fonctionnelle des prestations. Si les prestations recherchées peuvent être exactement définies et quantifiées, on parlera d'une description sous forme de cahier des charges détaillé, ce qui n'est toutefois que très rarement le cas pour des prestations de nature intellectuelle.

Logiquement, les mises en concurrence pour l'acquisition de prestations se focalisent donc avant tout sur des aspects organisationnels, tels que le choix d'une équipe adéquate ou la gestion de processus et de projets. Elles sont le plus souvent appliquées au domaine du génie civil, mais aussi à des mandats d'architecture relativement modestes, notamment pour des rénovations simples où la solution de la tâche est connue. Parmi les trois formes de mise en concurrence de services de nature intellectuelle, l'appel d'offres de prestations est de loin celle qui est le plus fréquemment employée.

Délimitation et champ d'application

Au contraire du type de procédure (ouverte, sélective, sur invitation ou de gré à gré), dont le choix est corrélé à des valeurs-seuils pour l'adjudication de marchés publics, la législation manque de dispositions spécifiques pour le choix de la forme de mise en concurrence. Afin de garantir que l'appel d'offres de prestations ne soit appliqué qu'aux cas dans lesquels il se justifie effectivement – et en particulier qu'il n'aboutisse pas à une éviction des mises en concurrence axées sur des prestations de projet – le règlement SIA 144 circonscrit clairement son champ d'application et sa délimitation par rapport aux règlements apparentés SIA 142 et SIA 143.

Qualité et prix

Le but du règlement SIA 144 est d'assurer la loyauté de la passation des marchés (transparence et traitement équitable des candidats), de soutenir la qualité et de garantir un usage optimal des deniers publics. Dans son contenu et sa structuration, le règlement SIA 144 se calque sur les règlements apparentés, mais il inclut des éléments de procédure spécifiques, en ce qui concerne notamment le critère du prix. Dans cette optique, un des éléments centraux du dispositif est la méthode dite à deux

enveloppes. Tandis que la première enveloppe contient les informations relatives aux qualifications des candidats et toutes les indications sur la démarche envisagée, la deuxième renferme le coût des prestations offertes. Dans la mesure où la seconde enveloppe ne peut être ouverte qu'après évaluation et consignation dans un rapport des mérites de la première, un jugement qualitatif des offres est assuré indépendamment de leur prix. Le principe fondamental stipulé dans le règlement est que la pondération du critère prix doit être fixée en fonction de la complexité de la tâche, mais que celle-ci ne peut excéder 25% pour un appel d'offres fonctionnel. Pour les appels d'offres avec cahier des charges détaillés, le prix peut en revanche être pondéré plus haut.

Les règlements de la SIA sur la passation des marchés

Avec la publication de premiers principes pour la mise au concours public de marchés d'étude (Grundsätzen über das Verfahren bei öffentlichen Conkurrenzen), la SIA a dès 1877 jeté les bases de ses futurs règlements de concours. Elles ont été complétées en 1918 par le premier règlement sur le concours d'ingénierie. Par la suite, les deux documents ont régulièrement été actualisés jusqu'à leur fusion dès 1998 dans le règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie, dont la dernière révision remonte à 2009. En même temps, le mandat d'étude parallèle – qui avait été intégré au règlement SIA 142 en 1998 – faisait l'objet d'une publication séparée dans le règlement SIA 143 des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie. Au contraire de l'anonymat du concours, le mandat d'études parallèles se déroule de manière non anonyme et implique un dialogue entre les concurrents et un collège d'experts. Le nouveau règlement SIA 144 des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture comble désormais une lacune pour l'acquisition de prestations. Comme il s'agit de la forme de mise en concurrence la plus souvent appliquée (selon la CCAO, dans quelque 80% des cas à Genève contre 20% de concours) et qu'elle est en pratique régulièrement entachée d'abus – forme d'acquisition inappropriée à la tâche à fournir ou prévalence du prix sur la qualité notamment – il s'agit donc d'un nouvel outil essentiel dans la collection des règlements élaborés par la SIA pour garantir une passation loyale des marchés.

Portée juridique des règlements SIA

Les règlements de la SIA sur la passation des marchés s'appliquent subsidiairement >>>

à la législation sur les marchés publics, soit dans tous les cas où le droit en vigueur ne prévoit pas d'autres dispositions impératives. En leur qualité de normes dites contractuelles, les règlements de la SIA n'ont de validité que s'ils sont intégrés au dossier d'appel d'offres.

Les règlements de la SIA résultent du travail approfondi de commissions paritaires, qui ont souvent planché sur leur élaboration durant plusieurs années. Le règlement SIA 144 a ainsi réuni des représentants de la branche des études (SIA, USIC), des maîtres de l'ouvrage publics (CFF, OFROU), de diverses commissions (commission SIA 142/143, commission des concours et des appels d'offres CCAO) ainsi que des juristes. Les règlements de la SIA jouissent de ce fait d'une large assise, ils garantissent une passation des marchés loyale et économique, et offrent une sécurité juridique au mandant. La SIA recommande donc expressément d'organiser des mises en concurrence conformes à ces standards. (sia)

Commande du règlement SIA 144

Le règlement SIA 144 des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture (2013), 19 pages, A4 broché, 72 fr, ainsi que toutes les publications de la SIA peuvent être commandées sur le site www.webnorm.ch ou par e-mail à distribution@sia.ch.

«LA SIA VAUD FAIT SA RENTRÉE!»



Et ça commence dans ce numéro de *TRACÉS*, avec la publication du deuxième cahier Bâtir et Planifier. Réalisé par notre section en collaboration avec la FSU romande, il réunit les contributions des intervenants au forum du même nom, qui s'est déroulé en avril dernier à l'IDHEAP. Ute Schneider, Ruedi Baur, Christophe Girot et Jean-Paul Jaccaud répondent chacun à leur manière à la question posée par le forum : « Les espaces ouverts font-ils la ville ? ». Septembre coïncide également avec la mise en ligne du nouveau site internet de la SIA Vaud www.vd.sia.ch. Conçu et réalisé sur le modèle du site web de la SIA Suisse, il met en avant nos projets et ceux qui y collaborent. En parallèle à cette refonte, la SIA Vaud a pris la route des réseaux sociaux et s'affiche désormais sur facebook à l'adresse www.facebook.com/siavaud. Une manière de communiquer plus largement à l'externe et de faire partager notre dynamique associative !

Des visites...

Côté activités, c'est le grand retour des visites architecturales. « En visite » programme une quinzaine de réalisations, à découvrir entre le 28 septembre et le 9 novembre, dans la région lémanique et à Genève : immeubles coopératifs et administratifs, maison pour étudiants, crèche, centre socio-culturel, écoles et salles de sport, quartiers de logement, etc. Nous rappelons que les visites sont ouvertes aux membres SIA et, plus généralement, aux professionnels de l'environnement bâti. Il est vivement conseillé de s'inscrire au préalable. Toutes les infos sur www.vd.sia.ch/envisite.

... Et des débats

Enfin, une nouvelle saison des Urbanités s'ouvrira le 7 octobre à 18h30 au forum d'architectures Lausanne. « Planifier la ville, la question de l'échelle » : tel est le titre de ce premier débat. Qui se demandera si l'on peut encore planifier et surtout produire la ville à grande échelle. Et comment enseigner cette nouvelle posture qui exige que l'on tienne compte du particulier. La parole sera donnée à Elena Cogato Lanza, architecte et historienne de l'urbanisme, enseignante à la Faculté ENAC de l'EPFL; et à Pierre Feddersen, architecte et urbaniste au sein du bureau Feddersen & Klostermann à Zurich. Le tout sera modéré par le rédacteur en chef de la revue *TRACÉS*, Christophe Catsaros. A noter pour terminer que deux autres débats seront programmés d'ici la fin de l'année, sur les thèmes de l'énergie et du phénomène NIMBY (not in my backyard). (infos sur www.vd.sia.ch/urbanites). Nicole Schick, secrétaire générale de la SIA Vaud

MISE EN CONSULTATION DE LA NORME SIA 380/1 BESOINS DE CHALEUR POUR LE CHAUFFAGE

Le contenu de la norme SIA 380/1 *L'énergie thermique dans le bâtiment* (désormais : *Besoins de chaleur pour le chauffage*) a subi un certain nombre d'adaptations dans le cadre du contrôle périodique. Les principales nouveautés concernent les pertes de chaleur par renouvellement d'air et la définition de l'enveloppe thermique du bâtiment.

La récupération de chaleur d'une installation de ventilation peut désormais déjà être prise en compte lors de la justification. La valeur limite étant calculée sans récupération de chaleur, il existe ainsi une certaine marge lors du choix des coefficients de transmission thermique. Concernant l'enveloppe thermique du bâtiment (facteur d'enveloppe), les surfaces en contact avec le terrain et contre des locaux non chauffés ne sont plus corrigées par des facteurs de réduction pour les pertes de chaleur

(valeurs b). Par conséquent, les valeurs b n'ont plus d'influence sur la valeur limite. Le but de la norme SIA 380/1 reste une utilisation rationnelle et économique de l'énergie pour le chauffage dans le bâtiment.

Certains chiffres ont été entièrement supprimés, par ex. besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire, pertes de chaleur du système de chauffage, du système de préparation d'eau chaude et fraction utile. Ces points sont traités dans les nouvelles normes SIA 384/3 *Installations de chauffage dans les bâtiments – besoins en énergie*, SIA 385/2 *Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments – besoins en eau chaude, performances globales et dimensionnement* (en voie d'élaboration) et le cahier technique SIA 2024 *Conditions d'utilisation standard pour l'énergie et les installations du bâtiment* (mise en consultation cf. encadré). L'annexe F, *Indice de dépense d'énergie*, est remplacée par le cahier technique SIA 2031 *Certificat énergétique des bâtiments*. (sia)

SIA 380/1 Besoins de chaleur pour le chauffage

Délai pour prise de position: 30 novembre 2013
courriel: VL380-1@sia.ch

SIA 2024 Conditions d'utilisation standard pour l'énergie et les installations du bâtiment

Délai pour prise de position: 20 novembre 2013
courriel: VL2024@sia.ch. Consultation possible dès le 20 septembre 2013.

Le projet de norme (en allemand et français) et du cahier technique (uniquement en allemand) ainsi que le formulaire officiel en Word pour les prises de position peuvent être téléchargés sur le site Internet: www.sia.ch/consultations

form

Honoraire: mise au point

26 septembre 2013, Lausanne, 17h00 – 19h00
Code LHO11-13, inscription: www.sia.ch/form

Gestion de projet pour les architectes et les ingénieurs

30 septembre et 1er octobre 2013, Genève, 9h00 – 17h30
Code PMO11-13, inscription: www.sia.ch/form

Aération des bâtiments

2 octobre 2013, divers dates et lieux
Code Minergie, inscription: www.minergie.ch

Le cerf et la forêt – une cohabitation difficile ?

2 octobre 2013, Aubonne (VD), 9h00 – 17h00
Code FWL232, inscription: www.fowal.ch

sia online

Marché des affaires au 3^e trimestre 2013:
Réserves de travail à un niveau record
www.sia.ch/medias (04.09.2013)

sia